

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25208**

Département du **Doubs**  
Arrondissement de **Besançon**  
Canton d'**Ornans**

**N°2018 - 014**

## Séance du 7 Décembre 2018

Nombre de conseillers	L'an deux mil dix huit
En exercice : <b>11</b>	et le 07 décembre à 20 h 30
Présents : 8	le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 8	s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Christine GUILLAME, Maire
<u>Vote :</u>	Tous les membres en exercice étaient présents, excepté :
voix "pour" : 8	Aurore Schmitt : excusée - CATTET Philippe, MAIRE Aurélien : non excusés.
voix "contre": 0	
Abstention : 0	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T., à l'élection d'une secrétaire prise dans le Conseil Mme GUILLAME Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Date de la convocation :	Le Maire a déclaré la séance ouverte
30/11/2018	
Date d'affichage :	
30/11/2018	

### Objet de la délibération

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes  
des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire  
du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et  
L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission  
de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,  
Considérant la proposition de l'Ad@t de Besançon de déployer la dématérialisation et considérant que ses  
services sont reconnus en tant qu'agence de délivrance et d'enregistrement de certificats, obligatoires pour la  
transmission des actes,  
Considérant que la société Berger-Levrault gère déjà les logiciels de la commune, l'Ad@t propose  
aux communes de se procurer le certificat, par son intermédiaire auprès de la sté Berger-Levrault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité :

- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat avec l'opérateur de télétransmission sus-désigné,
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention avec le Préfet,
- Donne son accord pour l'acquisition du certificat électronique RGS\*\* délivré par l'Ad@t de Besançon.

Fait et délibéré à DURNES, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
C. Guillame**